

B1	Informations sur les États contractants	B1
PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG

Informations générales

Nom de l'office :	Office de la propriété intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée
Siège :	IPA Haus, 1 st Floor, Munidubu St. (corner of Lawes Road and Champion Parade), Konedobu, Port Moresby, National Capital District, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Adresse postale :	P.O. Box 5033, Boroko, National Capital District, Papouasie-Nouvelle-Guinée P.O. Box 1281, Port Moresby, National Capital District, Papouasie-Nouvelle-Guinée
Téléphone :	(675) 308 4432, 321 7311
Télécopieur :	(675) 321 5155
Courrier électronique :	registrar.ipopng@ipa.gov.pg
Internet :	www.ipopng.gov.pg
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de la propriété intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Papouasie-Nouvelle-Guinée est désignée (ou élue) :	Office de la propriété intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir la phase nationale)
La Papouasie-Nouvelle-Guinée peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG

[Suite]

Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
---	---------

Dispositions de la législation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée relatives à la recherche de type international :	Néant
---	-------

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant
---	-------

Informations utiles si la Papouasie-Nouvelle-Guinée est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Papouasie-Nouvelle-Guinée est désignée (ou élue) :	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.
--	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Non
--	-----
